

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 13 /06 /2016 - 20 H 30- à LOUBERSAN** -

1. Approbation du R.C. du 22/03/2016
2. Délibérations

2016-29. OBJET : Syndicat Mixte des 3 Vallées : Adhésion de 2 Communautés de Communes et modification compétence voirie.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 19 avril 2016. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de donner un avis favorable à l'adhésion des Communauté de Communes ARTAGNAN en FEZENSAC et CŒUR de GASCOGNE. Ces Communautés souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale ;
- d'approuver le retrait du périmètre de compétence du Syndicat, d'une voirie Communale de PESSAN desservant l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PAVIE (ISDND), afin que sa gestion puisse être confiée au Conseil Départemental.

La Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision prise par le Comité du SM3V doit être soumise à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Présidente, DECIDE :

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 19 avril 2016 ;

Vu le projet de modification des statuts, annexé à la présente délibération ;

*d'approuver l'adhésion des Communautés de Communes ARTAGNAN en FEZENSAC et CŒUR de GASCOGNE au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

*d'approuver le retrait du périmètre de compétence en matière de création et entretien des voiries, de la voie dite "de terraube"/CR4 sur la Commune de PESSAN, desservant depuis AUCH l'ISDND de PAVIE.

*d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées, intégrant ces changements.

2016-30. OBJET : Décisions modificatives budgétaires : Budget principal / N° 2 à 5 ; Budget Transport / N° 1

La Présidente informe le Conseil des différentes décisions modificatives budgétaires qu'il faut mettre en œuvre afin de pouvoir mettre en cohérence certaines opérations comptables urgentes et le Budget Primitif voté le 26 Janvier 2016.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

- D'approuver les modifications budgétaires suivantes :

Budget Principal :

CDCAAG DM N°2-2016

Crédits supplémentaires : Solde résultats 2015

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
	14		14
022 - Dépenses imprévues	309,00	002 - Excédent de fonctionnement	309,00
Total	14 309,00		14 309,00

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
	17		17
001 - Déficit investissement	043,00	1068 - Excédent fonct.capitalisé	043,00
Total	17 043,00		17 043,00

CDCAAG DM N°3-2016

Virement de crédits - Amortissements

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant

040-21311- Hôtel de ville	-9 000,00		
040-28183-Materiel de.bureau + informatique	9 000,00		
Total	0,00		0,00

CDCAAG DM N°4-2016

Modification prévisions budgétaires TEOM

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
739118 - Autres reversements de fiscalité	-2 347,00	7331 - Taxe enlèvement ordures ménagères	-2 347,00
Total	-2 347,00		-2 347,00

CDCAAG DM N° 5-2016

Modification prévisions budgétaires Subventions

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6574 - Subventions Coopératives Scolaires			
- Coopérative scolaire de MONTAUT	-1 370,00		
- Coopérative scolaire de MANAS	-360,00		
- Coopérative scolaire de MONTEGUT-ARROS	-765,00		
- Coopérative scolaire deVILLECOMTAL/ARROS- Elémentaire	765,00		
- Coopérative scolaire deVILLECOMTAL/ARROS-Maternelle	-1 050,00		
- Coopérative scolaire de LAGARDE-HACHAN	-675,00		

- Coopérative scolaire de SAINT ELIX THEUX	675,00		
- Coopérative scolaire de SAINT-MICHEL	1 875,00		
- Coopérative scolaire de MIRAMONT	1 050,00		
- Association culturelle	-5 000,00		
022 - Dépenses imprévues	4 855,00		
Total	0,00		0,00

Budget Transport scolaire :

TS-CDCAAG DM N°1

Crédits supplémentaires : Solde résultats 2015

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
605 - Achats de matériels	1 000,00	002 - Excédent fonctionnement	3 028,00
61551 - Entretien matériel roulant	2 028,00		
Total	3 028,00		3 028,00

2016-31. OBJET : Désaffectation des locaux des écoles de Clermont Pouyguillès, Lagarde Hachan, Montégut Arros et Montaut d'Astarac.

La Présidente rappelle que les services de l'Education Nationale ont retiré un emploi sur l'école de la commune de Clermont Pouyguillès et procédé aux transferts des postes des écoles de Montaut d'Astarac, Lagarde Hachan et Montégut Arros entraînant *de facto* la fermeture de ces écoles à une classe.

Elle précise que ces bâtiments scolaires communaux étaient, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes afin d'y exercer ses compétences en matière scolaire.

La Présidente informe donc le Conseil que ces bâtiments n'étant plus affectés à l'usage du service public de l'Education Nationale il s'agit aujourd'hui de procéder à leur désaffectation après avis favorable du Préfet de département.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- La désaffectation des locaux des écoles élémentaires de Clermont Pouyguilles, Lagarde Hachan, Montégut Arros et Montaut d'Astarac à l'usage du service public de l'Education Nationale.

2016-32. OBJET : Attribution en matière de subventions à Association pour 2016

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes apporte annuellement son soutien financier à diverses Associations dans le cadre stricte de ses compétences.

Il appartient chaque année au Conseil Communautaire d'en fixer le cadre financier d'intervention.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- De fixer les montants globaux d'interventions financières comme suit :

Coopératives scolaires :	21 732 €
Emploi & Insertion :	1 350 €
Culture :	15 020 €
Développement Economique :	1 500 €

- D'inscrire au Budget Primitif les crédits nécessaires aux financements de ces actions.

2016-33. OBJET : Tarification des Goûters et Petits Déjeuners.

La Présidente rappelle au Conseil qu'à la mise en place des Marchés Publics de l'Alimentation, auxquels la Communauté a du se soumettre, il a été décidé, par soucis d'efficacité budgétaire dans la mise en œuvre, de faire supporter au Budget Principal la totalité des achats alimentaires potentiels ;

La transparence des coûts impose donc à ce Budget Principal de ré-imputer sous forme de Goûters et Petits déjeuners certaines prestations produites pour le compte des budgets annexes du C.I.A.S (Enfance & Jeunesse et EHTM) ; Il s'agit aujourd'hui d'en définir les tarifs.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

De définir le tarif d'un Goûter à hauteur de 0,20 € ;

De définir le tarif d'un Petit déjeuner à hauteur de 0,45 €.

2016-34. OBJET : Dispositions relatives aux Marchés Publics ; Approbation fourniture de denrées alimentaires

La Présidente rappelle que les cuisines de production du territoire préparent l'ensemble des quelques 60 000 repas annuels pour les cantines des écoles, accueils de loisirs et établissement pour personnes âgées sous gestion du CIAS. Il convient de lancer une consultation pour les marchés relatifs aux fournitures de denrées alimentaires destinées à l'approvisionnement de ces structures. Ce marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et sera susceptible d'être renouvelé à trois reprises par période d'une année. Ce marché à bon de commande prévoit un seuil minimum de 90 000 € et un seuil maximum de 185 000 €.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code des Marchés Publics et plus particulièrement des articles 33, 57 à 59, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offre ouvert, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget de la Communauté.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

1. D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les denrées alimentaires ;
2. D'autoriser Madame la Présidente à traiter le cas échéant , soit par appel d'offres, soit par marché négocié (Article 35 du Code des Marchés Publics) en cas d'offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables par la Commission d'Appel d'Offres, ou à recourir à une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 27 III du Code des Marchés Publics relatif aux lots de faible montant ;
3. D'autoriser Madame la Présidente à signer au nom de la Communauté les Marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ;
4. D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016-35. OBJET : Modifications du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes et du CIAS.

La Présidente rappelle au Conseil que le personnel travaillant à la Communauté de Communes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale est soumis au règlement intérieur applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, suite à la délibération du 13 décembre 2013, après avis du C.T.P départemental du 26 août 2013.

Après deux années de fonctionnement, il convient de porter les modifications détaillées ci-après qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 08 juin 2016 en séance ordinaire.

Article 3 – Règlement des absences

Ajout du paragraphe : V - Le Compte Epargne Temps C.E.T.

Le Compte Epargne Temps, C.E.T., ouvert à la demande de l'agent, permet de cumuler des droits à congés rémunérés, à repos compensateurs ou à RTT.

Les bénéficiaires : les agents titulaires ou non titulaires qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins 1 an.

Les modalités : Le C.E.T. peut être alimenté par le report :

- de jours de RTT,
- de jours de repos compensateurs (récupération d'heures supplémentaires ou complémentaires, compensation d'astreintes ou d'obligations particulières de service),
- de jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuel pris dans l'année puisse être inférieur à 20

Le C.E.T. ne peut compter plus de 60 jours au total. Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus. Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le C.E.T.

La demande d'alimentation du C.E.T. doit se situer entre le 1^{er} décembre de l'année en cours et le 31 janvier de l'année suivante.

Les droits épargnés sur le C.E.T ne peuvent être utilisés que sous forme de congés, après utilisation complète des droits à Congés de l'année en cours.

Les agents peuvent de plein droit utiliser leur C.E.T. à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité.

Article 4– Hygiène, santé et sécurité

*Remplacement de l'intitulé par : **Article 4–Vie de la collectivité (locaux, sécurité, prévention)***

I – Règles sur le lieu de travail

*Remplacement de l'intitulé par : **I – Accès et usage des locaux de la collectivité***

1^{er} alinéa, *remplacement de* : « Il ne doit pas y être fait de travail personnel. »

Par : « Le personnel n'a aucun droit d'entrée ou de se maintenir dans les locaux pour une autre raison sauf s'il peut se prévaloir d'une disposition légale (représentation du personnel ou syndical ou expertise notamment), ou d'une autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale. »

Ajout de : « Il est interdit au personnel d'introduire dans l'enceinte de la collectivité, des personnes étrangères sans raison de service.

L'agent ne peut accomplir dans les locaux de la collectivité des activités personnelles. L'introduction de marchandises destinées à être vendues, échangées ou distribuées n'est pas autorisée à l'exception d'une dérogation accordée par l'autorité territoriale.

Il est interdit :

- d'organiser sur le lieu de travail des paris ou des jeux,
- de faire circuler sans autorisation de la Direction Générale des collectes sans objet avec le service. »

Après le 2^{ème} alinéa, *ajout de* : « L'agent veillera à faire un usage respectueux des locaux et du matériel professionnel mis à sa disposition pour l'exécution de ses missions. L'agent doit être attentif aux mesures d'économie d'énergie. En quittant son lieu de travail, l'agent veille à éteindre les machines qu'il utilise et à fermer les locaux. »

Après le dernier alinéa, *ajout de* : « Il est interdit d'emporter des objets appartenant à la Communauté de Communes ou au CIAS sans autorisation. A la suite de la cessation de son contrat, l'agent doit avant de quitter la Communauté de Communes ou le CIAS restituer tout matériel, clés et documents en sa possession appartenant à la collectivité. »

Ajout d'un paragraphe : « **VI– Usage des moyens informatiques**

1- Messagerie

L'utilisation de la messagerie (nom de domaine @cdcaag.fr) est réservée à des fins professionnelles. Néanmoins, il est toléré en dehors des heures de travail un usage modéré de celle-ci pour des besoins personnels et ponctuels. La lecture des courriels personnels reçus durant les heures de travail est tolérée si celle-ci reste très occasionnelle.

L'utilisateur veillera à ne pas ouvrir les courriels dont le sujet paraîtrait suspect.

Tout courrier électronique est réputé professionnel et est donc susceptible d'être ouvert par l'Autorité Territoriale ou le référent informatique. Les courriels à caractère privé et personnel doivent expressément porter la mention « personnel et confidentiel » dans leur objet. Ces derniers ne pourront alors être ouverts par l'autorité territoriale ou le référent informatique, que pour des raisons exceptionnelles de sauvegarde de la sécurité ou de présentation des risques de manquement à la loi.

2- Sites Internet

L'utilisation d'internet est réservée à des fins professionnelles.

Néanmoins, il est toléré en dehors des heures de travail un usage modéré de l'accès à Internet pour des besoins personnels à condition que la navigation n'entrave pas l'accès professionnel.

L'utilisateur s'engage lors de ses consultations Internet à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pornographie, pédopornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée).

Pour éviter les abus, l'Autorité peut procéder à tout moment, au contrôle des connexions entrantes et sortantes et des sites les plus visités (Cass. Soc. 9 juillet 2008 n°06-45.800).

3- Réseaux sociaux

L'utilisation des réseaux sociaux à des fins personnelles est tolérée en dehors des heures de service pour des besoins personnel et ponctuels.

Par ailleurs, une vigilance de la part des agents par rapport aux publications dont ils sont l'auteur, dans les diverses formes des réseaux sociaux (généralistes ou forum...) qui pourraient porter préjudice à la Communauté de Communes ou au CIAS. L'obligation de réserve des agents publics s'applique sur les réseaux sociaux.

4- Téléphone et tablettes numériques

L'utilisation des téléphones fixes et portables professionnels est réservée à des fins professionnelles. Néanmoins, un usage ponctuel du téléphone pour des communications personnelles locales est toléré à condition que cela n'entrave pas l'activité professionnelle.

L'utilisation des téléphones portables personnels et tablettes numériques durant les heures de travail doit rester exceptionnelle et discrète. »

Annexe 2 : PRISE DES REPAS DANS LE CADRE DU SERVICE, suppression de : « Cuisinières pour lesquelles la prise du repas participe à l'amélioration de la qualité du repas. »,

Le paragraphe : « Tout autre agent souhaitant voir son repas pris en charge financièrement par la Communauté de Communes se verra alors faire l'objet d'une déclaration d'avantages en nature auprès des services fiscaux. » *est remplacé par* :

« Les cuisiniers, présents pendant la pause méridienne sur un des sites scolaires, pourront, sous réserve qu'ils fassent une demande écrite préalable d'utilisation du service de façon régulière, voir leurs repas pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Ces repas feront alors l'objet d'une déclaration d'avantages en nature auprès des services fiscaux et de prélèvement des cotisations sociales obligatoires. (circulaire DSS/SDFSS/5B/n°2003/07 du 7 janvier 2003) »

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

- D'approuver les modifications sus formalisées du règlement intérieur de la Communauté de Communes et du CIAS.

2016-36. OBJET : Validation du Plan de Formation du personnel de la Communauté et du CIAS.

La Présidente rappelle au Conseil qu'en matière de gestion du personnel la Communauté se doit de présenter un Plan de Formation rendu obligatoire par la Loi du 19 Février 2007 ; Ce Plan est un outil pluriannuel révisable permettant d'élaborer un projet de développement des compétences des agents et des services et de mener une réflexion continue sur les évolutions et les changements d'organisation à prévoir.

Après trois années de fonctionnement « post fusion » le Comité de Pilotage, constitué des Directeurs, représentants du personnel et élus, propose de porter à cet outil de gestion de la ressource humaine des adjonctions majeures qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 08 juin 2016 en séance ordinaire.

Il convient aujourd'hui de valider le contenu des propositions formulées dans le document fourni en séance qui est également consultable sur l'intranet de la Communauté ;

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

D'approuver pour trois ans (2016 & 2018) le Plan de Formation proposé

2016-37. OBJET : Plan de Développement Massif Astarac Arros en Gascogne

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire l'intervention du CRPF Midi-Pyrénées lors du Bureau du 19/04/16 par laquelle il a fait part de la possibilité d'entamer la démarche d'un Plan de Développement Massif (PDM) sur notre territoire en faveur des propriétaires de forêts privées. Le CRPF Midi-Pyrénées serait alors en charge de l'animation du projet. Il interviendrait à trois niveaux :

- Gouvernance : organisation et animation des réunions, lien avec les partenaires du projet et les professionnels de la filière (opérateurs économiques).

- Exécution technique : mise en œuvre des trois principales phases du PDM

*Phase 1 : Etat des lieux forestier, socio-économique et environnemental du massif, par une synthèse de données cartographiques existantes et d'inventaires terrain complémentaires (forêt).

*Phase 2 : Animation d'opérations de regroupement auprès des propriétaires et élus, incluant des propositions d'actions concrètes, individuelles ou concertées, à l'échelle du massif.

*Phase 3 : Accompagnement et coordination des opérations sylvicoles et de desserte, de mobilisation et de gestion, en lien avec les opérateurs économiques locaux partenaires. La mise en place de chantiers « vitrines » sert de support à des journées de formation.

- Synthèse et résultats : recueil des résultats auprès des professionnels de la filière, rédaction d'un rapport et suivi des indicateurs.

Il s'agit aujourd'hui de valider l'appui de la Communauté afin de consolider le partenariat avec le CRPF Midi-Pyrénées.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

Que la Communauté de Communes Astarac-Arros soutient le CRPF Midi-Pyrénées à trois niveaux :

- Gouvernance : co-pilotage de l'action, participation aux réunions et relais auprès des élus communautaires

- Animation : relais et facilitateurs auprès des élus communautaires (accès aux salles, diffusion des invitations, répercussions des messages...)

- Exécution technique :

*Phase 1 : Etat des lieux socio-économique du massif, élaboration d'une liste des opérateurs économiques de la filière forêt-bois

*Phases 2 et 3 : Participation aux réunions d'information, communication auprès propriétaires forestiers et des habitants, articulation avec les politiques locales.

2016-38. OBJET : Admissions en non valeur

Madame la Présidente présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur intercommunal.

Malgré les différentes poursuites effectuées par Mr le Trésorier, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants concernant la cantine scolaire.

La répartition par exercice est la suivante :

ANNEE	TOTAL PAR EXERCICE
2012	5,00 €
MONTANT TOTAL	5,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu la Présidente et après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

décide :

- D'admettre en non valeur les produits ci-dessus.

2016-39. OBJET : Modification du tableau des emplois

Madame la Présidente indique qu'il convient de modifier l'emploi d'agent d'entretien ouvert à 35 h, qui correspond aux missions d'entretiens des locaux et du linge de l'école de Villecomtal. En effet, l'agent titulaire du poste est en maladie de longue durée depuis 5 ans et suite à la dernière commission de réforme va être placé en retraite.

Le remplacement durant les 5 années passées a été assuré à hauteur de 28 heures annualisées en moyenne. Ce poste serait donc porté à 28 heures hebdomadaires.

Madame la Présidente propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs, suite à l'avis favorable du CT. En date du 08 juin 2016.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Que les effectifs de la Communauté de Communes sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

EFFEC TIF	EMPLOI	DUREE HEBDO	FONCTIONS	Cadre d'emploi des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	DIRECTEUR ADJOINT	35 h	Direction Générale des services	ATTACHE
1	DIRECTEUR GENERAL	34 h	Direction Générale des services	ATTACHE
1	SECRETAIRE DE MAIRIE	26 h 30	Responsable Finances	ATTACHE
1	ANIMATRICE	35 h	Responsable Enfance Jeunesse	ANIMATRICE
1	SECRETAIRE	35 h	Secrétariat Enfance Jeunesse	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	SECRETARIAT COMPTABLE	35 h	Secrétariat comptabilité	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	35 h	Gestion du personnel	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	ASSISTANTE DE DIRECTION	35 h	Assistance direction	ADJOINT ADMINISTRATIF
1	SECRETARIAT ACCUEIL	28 h	Secrétariat R.H, Accueil	ADJOINT ADMINISTRATIF
2	ATSEM	35 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	34 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	30 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	22 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ATSEM	16 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	ASSISTANTE SCOLAIRE	30 h	Assistance personnel enseignant + animation ALAE	ADJOINT ANIMATION
1	ACCOMPAGNEMENT	12.27 h	Transport scolaire	ADJOINT ANIMATION

	BUS			
1	ANIMATRICE VOLANTE	7.5 h	Agent de remplacement Enfance Jeunesse	ADJOINT ANIMATION
1	ACCOMPAGNATRICE BUS ASSISTANTE SCOLAIRE	6.9 h	Transport scolaire	ADJOINT ANIMATION
1	ACCOMPAGNATRICE BUS	6.13 h	Transport scolaire	ADJOINT ANIMATION
1	ANIMATRICE	4 h	Animation CLAE	ADJOINT ANIMATION
1	ANIMATRICE ETUDE	1.5 h	Etude surveillée	ADJOINT ANIMATION
1	AGENT ENTRETIEN	28 h	Entretien locaux, animation CLAE	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT ENTRETIEN	17 h	Entretien locaux et agent de remplacement Enfance Jeunesse	ADJOINT TECHNIQUE
1	RESPONSABLE CUISINE CENTRALE	35 h	Gestion de la Cuisine Centrale	ADJOINT TECHNIQUE
1	CHAUFFEUR BUS, ENTRETIEN CHEMINS RANDONNEES	35 h	Transport scolaire, Entretien divers	ADJOINT TECHNIQUE
1	RESPONSABLE VOIRIE, CHAUFFEUR BUS	35 h	Transport scolaire, Entretien divers	ADJOINT TECHNIQUE
1	ATSEM	35 h	Assistance personnel Enseignant	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	32 h	Préparation repas, garderie	ADJOINT TECHNIQUE
2	CUISINIERE	28 h	Aide préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	26 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	24 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	21 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	CUISINIERE	20 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	ATSEM	19.22 h	Assistance personnel enseignant	ATSEM
1	CUISINIERE	16.9 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE SERVICE	15 h	Service repas + entretien	ADJOINT TECHNIQUE
2	CUISINIERE	14 h	Préparation repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE SERVICE	14 h	Préparation repas, service, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	13 h	Cantine entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE SERVICE	11.5 h	service repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	10 h	Cantine entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	9 h	Cantine entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE PORTAGE DE REPAS	9 h	Transport repas encadrement repas	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT DE SERVICE	7 h	service repas, entretien	ADJOINT TECHNIQUE
1	AGENT D'ENTRETIEN	7 h	Entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE
2	AGENT D'ENTRETIEN	6h	Entretien locaux	ADJOINT TECHNIQUE

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.